



## Avenant n° 2 de la

# Convention de délégation de gestion du 12 juin 2020

Entre,

**La direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense**

Adresse : Fort de Bicêtre (BP7) – 94272 LE KREMLIN-BICETRE

Représentée par le général de corps d'armée Jean Marc Latapy, directeur central de la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense, Ci-après dénommée « DIRISI » ou « le délégant »,

et

**La direction interministérielle du numérique**

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique, Ci-après dénommée « DINUM » ou « le délégataire »,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État et le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique du 12 juin 2020.

Vu l'avenant n°1 à la convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique du 12 juin 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

### Contexte

Une convention de délégation de gestion relative à la Fabrique numérique a été signée entre la direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information (DIRISI) et la direction interministérielle du numérique (DINUM) le 12 juin 2020. Cette convention valable jusqu'au 30 juin 2021, porte sur un montant maximal de 1 150 000 euros en AE et en CP. Elle a pour objet la réalisation de startups d'État de la Fabrique numérique du ministère des Armées.

Un avenant n°1 à cette convention de délégation de gestion a été signé le 27 novembre 2020 pour relever les montants maximaux d'AE et de CP.

Dans ce cadre, la DIRISI et la DINUM relève le montant de la convention de délégation de gestion afin de poursuivre l'accompagnement des startups d'État.

### Article 1 : Relèvement du montant de la convention de délégation de gestion

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, l'article 2 est modifié pour que l'échéancier prévisionnel et indicatif des montants maximum en autorisation d'engagement et crédits de paiements sur l'UO 0178-0066-DI02 soit relevé en autorisation d'engagement et en crédits de paiements au titre de 2021, comme suit :

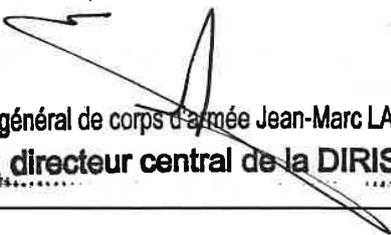
	AE	CP
2021	1 305 000 €	1 605 000

### Article 2 : Modification de la durée de la convention

Conformément à l'article 6 de la convention susvisée, l'article 7 relatif à la période d'effet est modifiée et portée jusqu'au 30 juin 2022.

### Article 3 : Publication de l'avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant sera publié selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr), par le délégataire sur [data.gouv.fr](http://data.gouv.fr) et par le délégant au *Bulletin officiel des armées*.

À Paris, le 20 mai 2021	Au Kremlin-Bicêtre, le 19 MAI 2021
Le DINUM,  Nadi Bou Hanna, directeur interministériel du numérique	Le DC-DIRISI,  Le général de corps d'armée Jean-Marc LATAPY directeur central de la DIRISI